



# Guide des mesures de sécurité

**pour les activités sportives dans le cadre des sorties scolaires  
de l'enseignement obligatoire**

Édition 2025

### Ce guide remplace :

- le *Guide des mesures de sécurité*, édition 2022-2023 ;
- le *Guide des mesures de sécurité concernant les activités physiques et sportives de l'enseignement primaire*, édition 2019 ;
- la note du 16 mai 2012 de la DGCO « Encadrement des activités sportives durant les sorties scolaires ».

Ce document constitue une annexe des directives sur les sorties scolaires :

**EP:** D-E-DGEO-EP-SEE-SFA-04      [www.ge.ch/document/directive-sorties-scolaires-enseignement-primaire](http://www.ge.ch/document/directive-sorties-scolaires-enseignement-primaire)

**CO:** D-E-DGEO-CO-SEE-SFA-05      [www.ge.ch/document/directive-sorties-scolaires-au-cycle-orientation](http://www.ge.ch/document/directive-sorties-scolaires-au-cycle-orientation)

Ce guide se trouve sur le site *Enseignement*, sous la rubrique Éducation physique :

[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](http://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)

### IMPRESSUM

**Responsables de l'édition :** Isabelle Vuillemin, directrice,  
et Antony Ardiri, chef de service  
Service enseignement et évaluation (SEE)

**Rédaction :** Yann Fischer, responsable de l'Éducation physique pour l'enseignement primaire  
Laetitia Fetz, présidente du groupe d'Éducation physique du cycle d'orientation

**Relecture :** Rodrigue Eckert, François Marin (SEE)

**Conception graphique :** Vincent Nicolò (SEE)

**Crédits iconographiques :** © Adobe Stock

**Édition :** République et canton de Genève  
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)  
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)  
Service enseignement et évaluation (SEE)  
Chemin de l'Écho 5A, CH-1213 Onex  
DIP Genève 2025  
La reproduction de pages de ce guide est autorisée avec mention de la source.

Nous tenons à témoigner notre gratitude au Service de l'éducation physique et du sport du Canton de Vaud pour la collaboration à l'adaptation de son édition du *Guide des mesures de sécurité*.

L'organisation d'activités physiques et sportives variées en dehors des murs de l'école, motivantes et formatrices dans le parcours scolaire des élèves, contribue à promouvoir la santé. Ces activités peuvent néanmoins présenter des risques et l'école joue un rôle essentiel de sensibilisation et de formation en matière de prévention des accidents.

Ce guide s'adresse aux enseignantes et enseignants qui organisent des activités physiques et sportives dans le cadre de sorties scolaires, camps et journées sportives, aux personnes accompagnant ces sorties et aux directions d'établissement chargées de leur validation.

Il précise les contraintes organisationnelles ainsi que les exigences de responsabilités et de sécurité qui reposent sur le corps enseignant et les directions d'établissement, et vise à diminuer le risque d'accident. Il regroupe, par catégorie, des fiches prescrivant pour les différentes activités les mesures de sécurité obligatoires en Suisse et à l'étranger. Ces dernières peuvent être accompagnées, le cas échéant, de recommandations.

# TABLE DES MATIÈRES

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

|    |                                                 |   |
|----|-------------------------------------------------|---|
| A. | Activités exclues dans le cadre scolaire        | 5 |
| B. | Sorties scolaires, courses d'école et camps     | 5 |
| C. | Organisation des sorties                        | 6 |
| D. | Camp avec activités physiques et sportives      | 7 |
| E. | Gestion des risques et prévention des accidents | 7 |

## 1. ACTIVITÉS AQUATIQUES

|     |                                                                                                                                                                                           |   |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1.1 | Natation (piscine publique, lac et rivière, mer) / Gymnastique aquatique / Natation synchronisée / Nage sous l'eau / Nage avec palmes, masque et tuba / Plongeon / Sauvetage / Water-polo | 8 |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

## 2. ACTIVITÉS NAUTIQUES

|     |                                                                                                       |    |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2.1 | Canoë / Kayak / Planche à voile / Rafting / Téléski nautique / Voile / Stand Up Paddle (SUP) / Pédalo | 11 |
| 2.2 | Aviron                                                                                                | 12 |

## 3. ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

|     |                         |    |
|-----|-------------------------|----|
| 3.1 | Plongée avec bouteilles | 13 |
|-----|-------------------------|----|

## 4. ACTIVITÉS HIVERNALES

|     |                                                                                              |    |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.1 | Ski / Ski de fond / Mini-ski / Snowboard / Raquette à neige (sur terrain balisé et sécurisé) | 14 |
| 4.2 | Luge / Bob / Chambre à air                                                                   | 16 |
| 4.3 | Patinage / Hockey sur glace                                                                  | 17 |

## 5. ACTIVITÉS DE MONTAGNE

|     |                                                                  |    |
|-----|------------------------------------------------------------------|----|
| 5.1 | Randonnée pédestre / en raquette à neige / à ski de fond / à ski | 18 |
| 5.2 | Course de montagne (alpinisme) / Escalade en milieu naturel      | 19 |
| 5.3 | Via ferrata                                                      | 20 |
| 5.4 | Escalade en milieu artificiel (mur d'escalade et bloc)           | 21 |
| 5.5 | Spéléologie                                                      | 22 |

## 6. ACTIVITÉS SUR ROUES ET ROULETTES

|     |                                                      |    |
|-----|------------------------------------------------------|----|
| 6.1 | Excursion à vélo / VTT / BMX                         | 23 |
| 6.2 | Patin à roulettes / Planche à roulettes / Trottrinet | 24 |

## 7. ACTIVITÉS ÉQUESTRES

|     |                                        |    |
|-----|----------------------------------------|----|
| 7.1 | Équitation (cheval, poney, âne, mulet) | 25 |
|-----|----------------------------------------|----|

## 8. ACTIVITÉS DE TIR

|     |                           |    |
|-----|---------------------------|----|
| 8.1 | Tir à l'arc               | 26 |
| 8.2 | Biathlon (avec sarbacane) | 27 |

## 9. ACTIVITÉS ACROBATIQUES

|     |                 |    |
|-----|-----------------|----|
| 9.1 | Trampoline park | 28 |
| 9.2 | Accrobranche    | 29 |

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## A. Activités exclues dans le cadre scolaire

Seules sont autorisées les activités physiques et sportives traitées dans le présent guide, ou qui figurent dans le Plan d'études romand (PER) et les moyens d'enseignement d'Éducation physique en vigueur.

Les activités suivantes sont exclues dans le cadre scolaire (OESp, Art. 6 Al. 2) :

- les sports motorisés et les sports aéronautiques (p. ex. parapente, deltaplane, etc.) ;
- les sports dans lesquels il faut mettre l'adversaire k.o. et dans lesquels cette pratique n'est pas explicitement exclue pour les enfants et les jeunes ;
- les sports qui comportent un risque considérable pour les élèves, comme le VTT sur un circuit de descente, le canyoning, l'hydrospeed, le kitesurf, la plongée avec bouteilles (hormis l'initiation en piscine), le saut à l'élastique et le saut pendulaire.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée suivant l'évolution des pratiques sportives. En cas de doute, se renseigner auprès du Service enseignement et évaluation de la DGEO.

## B. Sorties scolaires, courses d'école et camps

Les sorties scolaires sur temps d'enseignement, courses d'école et camps scolaires constituent des activités complémentaires à l'enseignement en classe. Ces sorties permettent d'aborder des apprentissages qui nécessitent un cadre différent (activités culturelles, sportives, de découverte de milieux naturels, etc.) et de prendre part à un projet collectif, en lien avec la Formation générale et les Capacités transversales du PER.

Les sorties scolaires sont encadrées par des directives pour l'enseignement primaire et le cycle d'orientation, dont le présent guide constitue une annexe.

L'ensemble de la classe doit pouvoir y participer. Les élèves souffrant de pathologies aiguës ou chroniques, de limitations fonctionnelles transitoires ou persistantes doivent ainsi pouvoir bénéficier d'activités physiques adaptées à leurs besoins. Les modalités et la pertinence de l'intégration sont étudiées par la direction de l'établissement, en partenariat notamment avec les parents et les enseignantes ou enseignants concernés, ainsi que, selon les besoins, avec le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), le médecin traitant ou toute autre personne utile à la prise de décision.

Il peut en outre être judicieux de prévoir une activité de remplacement pour les élèves ne pouvant pas participer (par exemple au bénéfice d'un certificat médical ou n'ayant pas réussi le Contrôle de Sécurité Aquatique – CSA).

L'organisation des sorties scolaires est de la compétence des enseignantes et enseignants. Leur autorisation relève de la direction d'établissement. Cette autorisation doit précéder toute démarche de réservation et d'information aux parents des élèves concernés. De plus, les parents doivent être dûment informés préalablement à la sortie de la nature des activités proposées à leurs enfants.

Pour des raisons de sécurité, les élèves sont placés sous la responsabilité d'un membre du corps enseignant ou d'une personne adulte possédant les qualifications et/ou compétences requises pour conduire les activités sportives proposées. À défaut de personnes formées spécifiquement, on recourra prioritairement à des monitrices ou moniteurs qui ont fait leurs preuves dans une sortie analogue, à des personnes ayant les compétences techniques et qui s'occupent régulièrement de groupes d'enfants ou de jeunes dans le cadre du sport associatif.

L'engagement de personnel auxiliaire extérieur au milieu scolaire doit respecter les dispositions des directives cantonales relatives aux sorties scolaires. Dans le cadre d'activités physiques ou sportives se déroulant à l'étranger, il convient de s'assurer que les qualifications des équipes d'encadrement correspondent aux exigences définies dans le présent guide.

L'effectif des groupes d'élèves peut être variable selon le type d'activité sportive, le niveau technique des élèves et les conditions d'enseignement. Pour certaines activités pratiquées (ski, course de montagne, activités nautiques, etc.), des directives spécifiques sont émises dans le présent guide.

## C. Organisation des sorties

### *Avant la sortie scolaire, la course d'école ou le camp*

- Dans la mesure du possible, faire une reconnaissance des lieux.
- Adapter le nombre de personnes accompagnant la sortie en fonction des activités, des difficultés et de l'âge des élèves.
- Faire une demande d'autorisation auprès de la direction et transmettre toutes les informations nécessaires à l'appréciation des conditions de sécurité et des risques encourus, dont en particulier :
  - un descriptif précis de la sortie et de l'organisation prévue ;
  - les objectifs pédagogiques de la sortie ;
  - les noms et la répartition des responsabilités et des tâches entre les personnes engagées ;
  - les précautions prises, dont les dispositifs d'alerte ;
  - la prise d'informations sur les aptitudes générales et sur les problèmes de santé éventuels des élèves et des dispositions qui en découlent ;
  - les activités de remplacement pour les élèves qui ne participeraient pas à la sortie.
- Une fois la sortie validée par la direction, informer et obtenir l'accord des parents.
- Préciser aux élèves les consignes sur l'organisation et l'équipement nécessaire.
- Établir la liste des élèves (avec numéro de téléphone des familles), des numéros d'urgence, des numéros de portable des personnes accompagnantes et de la direction d'établissement, et s'en munir pendant la sortie.
- Rappeler aux élèves et aux parents que le règlement interne s'applique également lors d'une sortie scolaire, d'une course d'école ou d'un camp, et qu'il peut être complété, si nécessaire, par des dispositions spécifiques.

### *Au moment de partir*

- Se renseigner sur les conditions du moment.
- Emporter du matériel de soin (à disposition au SSEJ ou dans les établissements).
- Prendre en compte les dispositions pour les élèves à besoins de santé particuliers (p. ex. au bénéfice d'un projet d'accueil individualisé – PAI).
- Vérifier que chaque adulte dispose d'un téléphone portable et s'assurer de la disponibilité du réseau.
- Faire l'appel et signaler immédiatement les élèves absents à la direction.
- Contrôler si les élèves ont apporté l'équipement demandé.

### *Pendant la sortie scolaire, la course d'école ou le camp*

- Contrôler régulièrement l'effectif des élèves.
- Proscrire les activités ou les modifications de programme décidées sans préparation, sous la pression des circonstances.
- Définir les rôles et responsabilités de chacune et chacun : élèves, groupe d'élèves, adultes responsables.
- Faire enlever, lors d'activités, montres, bracelets, colliers, bagues, etc.
- Prévoir un échauffement avant toute activité afin de diminuer le risque de blessure.
- Si les élèves suivent un programme libre pour une partie des activités, les munir d'une liste comprenant les numéros d'urgence et les numéros de téléphone portable des adultes accompagnant la sortie.
  - Grouper toujours les élèves au moins par trois : ne jamais laisser un élève seul.
  - Désigner un responsable par groupe d'élèves.
  - Définir un périmètre autorisé et fixer un lieu et une heure de rendez-vous.

## D. Camp avec activités physiques et sportives

À partir du cycle moyen, l'organisation de camps sportifs scolaires s'inscrit dans les objectifs du PER pour l'Éducation physique :

- CM 21 (cycle moyen) – Mobiliser ses capacités physiques pour améliorer sa condition physique et se maintenir en santé en exerçant des activités dans divers environnements (*camps, journées de sport, ...*).
- CM 31 (cycle d'orientation) – Reconnaître les pratiques sportives favorables à l'amélioration de sa condition physique et de son capital santé en participant à des activités extramuros (*camps, journées de sport, ...*).

Un camp sportif scolaire permet dans ce cadre de développer les aspects suivants :

- Amélioration des techniques sportives : choisir des accompagnantes ou accompagnants ayant les qualifications requises selon les activités envisagées et organiser l'enseignement de manière à permettre une transmission efficace des connaissances.
- Promotion de la santé : veiller à une intensité suffisante des activités physiques, à la sécurité et à l'hygiène, à une alimentation équilibrée, à des périodes de repos et de sommeil suffisantes, limiter le temps d'écran.
- Approche interdisciplinaire : les camps favorisent un enseignement interdisciplinaire, permettent d'aborder des apprentissages qui nécessitent un cadre différent de celui de la classe (activités culturelles, découverte de milieux naturels, d'une région, de métiers, etc.) et de prendre part à un projet collectif en faisant participer les élèves à la préparation du camp, à son organisation et à son déroulement.

Parmi les diverses responsabilités qui doivent être assumées à l'occasion d'un camp, celle de l'enseignement sportif peut être du ressort de la personne responsable du camp ou d'une autre personne qualifiée. Cette responsabilité implique notamment d'engager le personnel d'encadrement sportif et, au besoin, de le réunir avant le camp et d'établir le programme d'enseignement à l'intention du personnel d'encadrement sportif.

En matière d'hébergement, les mesures de sécurité usuelles relatives aux constructions destinées à accueillir des enfants et des jeunes sont respectées, notamment les normes de sécurité incendie et d'hygiène.

## E. Gestion des risques et prévention des accidents

Hormis les considérations pédagogiques et didactiques, l'enseignante ou enseignant qui organise une activité physique ou sportive doit prendre en compte la sécurité dans ses moindres détails : identifier et faire identifier par les élèves les situations et comportements à risque, en les associant à des précautions élémentaires.

L'enseignante ou enseignant responsable des élèves au cours de la sortie doit également être capable d'intervenir le plus rapidement possible pour éviter un accident ou pour en limiter les conséquences. À ce titre, il lui incombe d'anticiper les risques possibles, de prendre les décisions immédiates appropriées, de se faire respecter par ses élèves et de leur porter secours si nécessaire.

En cas d'urgence ou d'accident, activer le dispositif de secours approprié en appelant les secours (144 en Suisse ou 112, numéro d'urgence valable en Europe), pour évaluer la situation et convenir, le cas échéant, du moyen d'évacuation le plus approprié.

# 1. ACTIVITÉS AQUATIQUES



## 1.1 Natation (piscine publique, lac et rivière, mer) / Gymnastique aquatique / Natation synchronisée / Nage sous l'eau / Nage avec palmes, masque et tuba / Plongeon / Sauvetage / Water-polo

### Encadrement

- Aucun brevet de la Société Suisse de Sauvetage (SSS) n'est requis pour l'encadrement de la baignade dans un lieu **surveillé** par des gardes-bain professionnels (piscine, lac, rivière ou mer).
- Un Brevet Plus Pool avec Module BLS-AED\* en cours de validité est requis pour l'encadrement de la baignade dans un lieu **non surveillé** (piscine, lac ou rivière).

### Brevets de la Société Suisse de Sauvetage :

- Le Brevet Plus Pool est une extension du Brevet Base Pool qui étend la capacité de surveillance de la baignade aux piscines non surveillées. La validité de la partie aquatique du **Brevet Plus Pool** ainsi que des **Modules Lac et Rivière** est limitée à quatre ans. **La participation à un cours de recyclage est donc obligatoire avant cette échéance.**
- Pour que ces brevets soient valides, le **Module BLS-AED\*** doit être en cours de validité. La validité du Module BLS-AED est limitée à deux ans. **Un cours de recyclage bisannuel est exigé.**
- Le **Brevet Base Pool** a un statut « valable » pour une durée indéterminée. Pour ce brevet, le cours BLS-AED n'a pas besoin d'être suivi.

\* BLS = Basic Life Support ou mesures de base pour sauver la vie  
AED = Automated External Defibrillation ou défibrillation externe semi-automatique

### Lieux d'activité

- **Accès aux piscines publiques et lieux de bain surveillés :**
  - À l'école primaire, l'accès aux pataugeoires, situées par exemple dans les parcs publics est autorisé selon les limites d'âge en vigueur.
  - L'accès aux piscines publiques ou lieux de bain aménagés est réservé aux élèves ayant suivi en classe le programme de prévention « La sécurité aquatique fait l'école » ou ayant reçu, au minimum, 5 cours de natation donnés par la ou le MDAS EP.
  - Se conformer aux règles de la piscine, aux prescriptions locales et aux indications particulières du personnel chargé de la surveillance.
  - La personne responsable du groupe doit annoncer sa classe au personnel chargé de la surveillance.
- **Baignade dans des lieux non surveillés (lac et rivière) :**
  - Restreindre la taille des groupes qui se baignent, entre 8 et 10 élèves par personne encadrante (en fonction de la situation présente).
  - Éviter les endroits inconnus, les algues, les marais, les étangs, les lacs de montagne.
  - Surveiller constamment la classe.
  - Déterminer avec précision les zones où la baignade est autorisée ou interdite.
  - Interdire les engins gonflables pour nager.
  - Prendre garde aux bateaux.
  - La baignade en aval d'un barrage ou d'une retenue d'eau est strictement interdite.
  - Une formation **Modules Lac et Rivière** de la SSS peut être suivie pour compléter ces notions du **Brevet Plus Pool**.
- **À l'étranger**, la baignade dans un site naturel n'est autorisée que si un personnel de surveillance formé (MNS ou CRS) est mis en place. Une zone de baignade agréée doit être délimitée. La personne responsable du groupe doit annoncer sa classe aux sauveteurs.

## Mesures de prudence et règles de comportement

- Contrôler l'effectif des élèves au début et à la fin de l'activité.
- Si la température de l'eau est inférieure à 19°C, réduire la durée de l'activité ; compléter par des jeux hors de l'eau.
- Par temps frais, prévoir des exercices de réchauffement après la baignade.
- Éviter de rester longtemps inactif avec un maillot de bain mouillé, surtout si l'air est frais.
- Attention à la surexposition au soleil (coup de chaleur).
- Une attention particulière doit être portée aux élèves allophones (compréhension des consignes).
- Il convient de rappeler aux élèves les règles élémentaires de comportement et les maximes de la baignade édictées par la Société Suisse de Sauvetage qui figurent à la page suivante.
- **Contrôle de Sécurité Aquatique (CSA) :**
  - La réussite du Contrôle de Sécurité Aquatique (CSA) n'est pas requise pour la baignade en piscine, lac ou rivière.
  - Le test CSA est en revanche requis pour les activités nautiques (cf. pages suivantes).
  - Plus d'informations : [edu.ge.ch/enseignement/node/2971](https://edu.ge.ch/enseignement/node/2971)
- **Eau profonde :**
  - Il est recommandé de restreindre l'accès en eau profonde aux élèves qui ne savent pas nager ; ces élèves doivent uniquement avoir accès aux zones où ils ont pied.
  - Lorsqu'un bassin comporte une zone peu profonde et une zone en eau profonde, la délimitation doit être clairement marquée (barrière, corde, etc.). Si tel n'est pas le cas, il est recommandé de restreindre l'accès à ce type de bassin aux élèves qui ne savent pas nager.
  - En cas de doute sur les capacités d'un élève, la prudence et la sécurité sont de mise.
- **Nage sous l'eau :**
  - Marquer les distances à parcourir par des balises visibles, si possible nager le long du bord.
  - Ne jamais nager sous l'eau sans surveillance (observer la personne se trouvant sous l'eau jusqu'à sa réapparition), doser l'exercice.
  - Ne pas pratiquer une hyperventilation avant de nager sous l'eau.
- **Plongeon :**
  - Prévoir une profondeur adaptée au type de plongeon.
  - S'assurer avant chaque plongeon qu'aucune collision avec une autre personne n'est possible.

## Matériel

- Veiller à ce que le matériel de premiers secours adapté aux circonstances soit disponible ; par exemple : téléphone et liste des numéros utiles, pharmacie, appareil de réanimation (à l'usage des personnes qui ont reçu une formation), brancard, perche de sauvetage.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## Règles élémentaires de comportement à rappeler aux élèves

- Avoir un comportement calme et respectueux des règles.
- Respecter les règles d'hygiène en vigueur.
- Respecter les règles des plongeoirs et des toboggans.
- Vérifier qu'il n'y ait personne avant de sauter dans l'eau.
- Ne pas pousser ou couler ses camarades.
- Se déplacer en marchant autour du bassin.
- Éviter de nager de longues distances sous l'eau.
- Bien se sécher après une baignade.

Il convient de rappeler aux élèves les maximes de la baignade édictées par la Société Suisse de Sauvetage :



### Maxime de la baignade n°1

Les enfants au bord de l'eau doivent toujours être accompagnés – les petits enfants doivent être gardés à portée de main !



### Maxime de la baignade n°2

Ne jamais se baigner après avoir consommé de l'alcool ou des drogues. Ne jamais nager l'estomac chargé ou en étant à jeun.



### Maxime de la baignade n°3

Ne jamais sauter dans l'eau après un bain de soleil prolongé ! Le corps a besoin d'un temps d'adaptation.



### Maxime de la baignade n°4

Ne pas plonger ni sauter dans des eaux troubles ou inconnues ! – L'inconnu peut cacher des dangers.



### Maxime de la baignade n°5

Les matelas pneumatiques ainsi que tout matériel auxiliaire de natation ne doivent pas être utilisés en eau profonde ! – Ils n'offrent aucune sécurité.

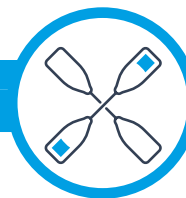


### Maxime de la baignade n°6

Ne jamais nager seul sur des longues distances ! – Même le corps le mieux entraîné peut avoir une défaillance.

Source : SSS

## 2. ACTIVITÉS NAUTIQUES



### 2.1 Canoë / Kayak / Planche à voile / Rafting / Télési nautique / Voile / Stand Up Paddle (SUP) / Pédalo

#### Encadrement

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes garanties de sécurité. Une personne au moins doit posséder le **Brevet Plus Pool** de la Société Suisse de Sauvetage ainsi que le **Module BLS-AED** en cours de validité (cf. fiche « 1.1 Natation »).
- L'organisation et l'encadrement de ces activités sont du ressort de spécialistes ou de personnes expérimentées (par exemple pour le canoë-kayak : monitrice ou moniteur **J+S « Canoë-kayak »** avec reconnaissance pour le milieu adéquat [lac, rivière, etc.]).
- Pour le rafting, l'organisation et l'encadrement doivent être confiés à une organisation professionnelle. Celle-ci doit respecter les directives édictées dans le présent document.

#### Lieux d'activité

- Les activités en rivière sont autorisées dès la 6P :
  - Sur les rivières de classe 1 (très facile) et 2 (faciles) pour les activités où les élèves évoluent seuls dans l'embarcation.
  - Sur les rivières de classe 3 (intermédiaire) pour les activités où du personnel d'encadrement professionnel est à bord de l'embarcation (rafting).
- Les activités sur des rivières de classe 4, 5 et 6 sont interdites.
- Toute sortie sur l'eau est interdite en cas de temps incertain ou de conditions défavorables (niveau d'eau inadéquat).

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Pour participer à une activité nautique, les élèves doivent démontrer leurs capacités à réagir de façon adéquate dans l'eau : ainsi, la réussite du Contrôle de Sécurité Aquatique (CSA) est exigée. Dans cette perspective, l'organisation de quelques leçons complémentaires de natation peut s'avérer judicieuse. Si besoin et si les conditions le permettent, le test CSA peut être réalisé le jour de l'activité pour les élèves qui ne l'auraient pas réussi ou passé préalablement.

#### Matériel

- Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire.
- Le port du casque et de chaussures appropriées est obligatoire **en rivière**.
- En fonction de la température ambiante, une combinaison isotherme peut être exigée. Elle est obligatoire **pour le rafting**.
- Pour le **Stand Up Paddle**, la lanière de sécurité à la cheville (*leash*) est obligatoire lors de balades.
- La présence d'un bateau équipé d'un moteur est indispensable **pour les activités avec voile**.

Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.

**RAPPEL :** Le canyoning, l'hydrospeed, le kitesurf et autres activités apparentées ne sont pas autorisées dans le cadre scolaire. Dans le contexte de l'éducation à la durabilité, les activités qui impliquent de se faire tracter par un bateau à moteur (ski nautique, bouée, wakeboard, etc.) sont à éviter.

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 2. ACTIVITÉS NAUTIQUES



### 2.2 Aviron

#### Encadrement

- Une personne au moins doit posséder le **Brevet Plus Pool** de la Société Suisse de Sauvetage avec le **Module BLS-AED** en cours de validité (cf. fiche « 1.1 Natation »).
- Les leçons sont dirigées par une enseignante ou un enseignant, une monitrice ou un moniteur au bénéfice de la formation **J+S « Aviron »**.
- Ces responsables répondent de la qualité de l'enseignement et de la sécurité.

#### Lieux d'activité

- Toute sortie sur l'eau est interdite en cas de temps incertain ou de conditions défavorables.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Pour participer à une activité nautique, les élèves doivent démontrer leurs capacités à réagir de façon adéquate dans l'eau : ainsi, la réussite du Contrôle de Sécurité Aquatique (CSA) est exigée. Dans cette perspective, l'organisation de quelques leçons complémentaires de natation peut s'avérer judicieuse. Si besoin et si les conditions le permettent, le test CSA peut être réalisé le jour de l'activité pour les élèves qui ne l'auraient pas réussi ou passé préalablement.

#### Matériel

- Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire.

Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 3. ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES



### 3.1 Plongée avec bouteille

#### Encadrement

- Les seules personnes habilitées à diriger un cours de plongée (initiation) sont :
  - les titulaires du brevet CMAS (Confédération mondiale des activités subaquatiques) de « monitrice ou moniteur 1 étoile » au minimum,
  - les « instructrices ou instructeurs » PADI (Professional Association of Diving Instructors) ou NAUI (National Association of Underwater Instructors).

#### Lieux d'activité

- Un cours de plongée ou un « baptême de plongée » n'est autorisé dans le cadre scolaire que s'il se déroule intégralement en piscine.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

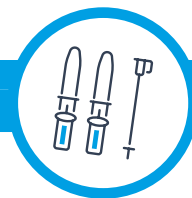
- Le Bureau de prévention des accidents (BPA), en collaboration avec la Société suisse de médecine subaquatique et hyperbare (SUHMS), le Bureau suisse de prévention des accidents de plongée (BAP) et la Fédération suisse de sports subaquatiques (FSSS), ont édité la brochure *Plongée sous-marine – À vous le grand bleu!* Les règles édictées doivent être respectées scrupuleusement.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 4. ACTIVITÉS HIVERNALES



### 4.1 Ski / Ski de fond / Mini-ski / Snowboard / Raquette à neige (sur terrain balisé et sécurisé)\*

#### Encadrement

- Seules les personnes ayant suivi une formation spécifique ou disposant des compétences nécessaires à cet enseignement pourront prendre en charge la conduite d'activités hivernales.
- **Une personne (monitrice ou moniteur, enseignante ou enseignant, parent, etc.) est responsable de la conduite des élèves.** Selon les besoins, elle se fera aider par d'autres adultes afin d'assurer un maximum de sécurité aux élèves.
- Le nombre de personnes d'encadrement engagées déterminera l'organisation de l'enseignement : alternance des activités de ski et de snowboard par exemple, cours continus ou fractionnés, options facultatives, « chantiers » d'enseignement, etc.
- Pour l'enseignement primaire, les élèves skient ou pratiquent le snowboard en groupe, encadrés par une personne adulte.
- Pour le cycle d'orientation, les élèves peuvent évoluer par groupes de 3 au minimum sur une piste déterminée qui leur est connue. Les conditions de cette pratique particulière sont de la responsabilité de la monitrice ou du moniteur de groupe.

#### Lieux d'activité

##### Ski / Mini-ski / Snowboard :

- Ces activités se pratiquent sur des descentes sécurisées, balisées et ouvertes. Ces pistes ont des degrés de difficulté différents et sont choisies en fonction du niveau des participantes et participants.
- Le hors-piste est formellement interdit.

##### Ski de fond :

- Cette activité se pratique sur des pistes de ski de fond balisées et ouvertes.

##### Raquette à neige :

- Cette activité se pratique sur des chemins de randonnée hivernale ou des sentiers raquettes balisés et ouverts.

##### Cas particuliers :

- Snowpark et BigAirBag (saut sur gros coussin d'air) : l'utilisation de ce type d'infrastructures implique la présence d'une personne adulte au moins, pour l'encadrement et le respect strict des mesures de sécurité édictées par les propriétaires de l'équipement.
- Les obstacles de la difficulté XS (balisage vert) et Small (balisage bleu) sont les seuls autorisés pour les élèves de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Le personnel d'encadrement éducatif et sportif doit veiller à la sécurité des élèves qui sont sous sa responsabilité, notamment :
  - en contrôlant leur équipement et, le cas échéant, les fixations (le réglage ne peut être effectué que par une personne agréée) ;
  - en effectuant un échauffement avant l'activité ;
  - en choisissant un terrain adapté à leurs possibilités ;
  - en proposant des exercices qui tiennent compte du degré de préparation des élèves, de leur état de fatigue, des conditions météorologiques, des caractéristiques de la piste et de la qualité de la neige ;
  - en veillant à l'organisation judicieuse du groupe pendant l'activité ;
  - en introduisant les règles de la Fédération internationale de ski (FIS) et les règles de la Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige (SKUS) ;

- en veillant à l'utilisation correcte des remontées mécaniques ;
- en veillant à la gestion du temps (horaires des remontées mécaniques) ;
- en veillant à ce que chaque élève possède une étiquette avec son nom, prénom, le nom du chalet, le numéro de téléphone du chalet et du téléphone portable de la personne responsable du groupe.
- Une attention soutenue est portée à l'organisation de l'enseignement et au respect des consignes données. Un enseignement différencié permettra de mieux respecter les rythmes personnels d'apprentissage. De plus, il est nécessaire de faire prendre conscience aux élèves de leurs responsabilités envers leur propre personne, autrui et la nature.
- L'utilisation de mini-skis (snowblade, short-carve, etc.) est réservée à des activités d'initiation ou à des activités à option. Dans la mesure du possible, elle ne doit pas constituer une activité à temps plein lors d'un camp scolaire. De plus, compte tenu des différences de développement des élèves (taille, poids, etc.), il est conseillé de privilégier du matériel équipé de fixations de sécurité et de respecter les recommandations édictées par les fabricants.
- **Snowpark et BigAirBag :**
  - Il faut toujours reconnaître, avec le groupe, les différents obstacles avant leur franchissement.
  - L'utilisation du BigAirBag donne une impression de sécurité, mais comporte néanmoins des risques de blessure.
- **Danger lié aux avalanches :**
  - Se conformer strictement aux signalisations et directives des services de pistes.
- **En cas d'accident :**
  - Veiller à la sécurité sur le lieu de l'accident (en plaçant des skis croisés en amont de la personne blessée, à une distance suffisante).
  - Assurer les premiers soins.
  - Aviser au plus vite le service de secours de la station en signalant le lieu de l'accident et la nature présumée de la blessure. En cas d'urgence, le transport par hélicoptère peut être envisagé. (Voir instructions du Service des loisirs éducatifs.)
  - Relever les noms des personnes impliquées dans l'accident ainsi que ceux d'éventuels témoins.

## Matériel

- Un **casque de sport de neige** bien adapté à la tête et conforme à la norme EN 1077 est **obligatoire**, sauf pour le ski de fond et la raquette à neige.
- Pour les débutants en snowboard, le port de protège-poignets est recommandé.
- Le port d'une protection dorsale est recommandé aux utilisatrices et utilisateurs des Snowparks.

**Les règles mises en place par la station de ski (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

\* Les activités de randonnée (hors des zones balisées) à ski, ski de fond et en raquette à neige sont traitées au chapitre 5.1 (Activités de montagne).

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 4. ACTIVITÉS HIVERNALES



### 4.2 Luge / Bob / Chambre à air

#### Encadrement

- Une personne (enseignante ou enseignant, parent, etc.) est responsable de la conduite des élèves. Selon les besoins, elle se fera aider par d'autres adultes afin d'assurer un maximum de sécurité aux élèves.

#### Lieux d'activité

- Ces activités se pratiquent sur des pentes et chemins sans obstacles et sécurisés (fermés à la circulation, par exemple).
- Il est interdit d'emprunter une piste de sports de neige qui ne soit pas signalée comme « piste de luge ».

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Le personnel d'encadrement doit veiller à la sécurité des élèves qui sont sous sa responsabilité, notamment :
  - en contrôlant leur équipement ;
  - en effectuant un échauffement avant l'activité ;
  - en choisissant un terrain adapté à leurs possibilités ;
  - en proposant des exercices qui tiennent compte de leur degré de préparation, de leur état de fatigue, des conditions météorologiques, des caractéristiques de la piste et de l'état de la neige ;
  - en veillant à l'organisation judicieuse du groupe pendant l'activité ;
  - en portant son attention sur le trajet à venir.
- Respecter les dix règles de comportement pour lugeurs du BPA.
- La luge se pratique en principe assis, car c'est la seule position qui permet de piloter et de freiner efficacement.
- Éviter d'assembler les luges entre elles (train).
- Comme il n'est pas possible de les piloter, l'utilisation de chambres à air (snowtubes) est en principe réservée aux pistes prévues à cet effet.
- Veiller à ce que l'arrivée soit libre d'obstacles.

#### Matériel

- Un casque de sport de neige bien adapté à la tête et conforme à la norme EN 1077 ou EN 1078 est recommandé.
- Le port de chaussures montantes robustes à semelles profilées, éventuellement équipées de « semelles de sécurité » (3R Nordic Grip Extrem) en cas de glace, est recommandé.

**Les règles mises en place par la station de ski (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 4. ACTIVITÉS HIVERNALES



### 4.3 Patinage / Hockey sur glace

#### Encadrement

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes garanties de sécurité.
- La présence d'une deuxième personne adulte, secondant l'enseignante ou enseignant, est vivement recommandée.
- La présence active d'une personne adulte est obligatoire sur la glace.

#### Lieux d'activité

- L'enseignement du patinage se déroule sur les installations et étendues de glace autorisées et ouvertes au public.

#### Matériel

##### Patinage :

- **Au cycle élémentaire, le port d'un casque est obligatoire** (casque de sport de neige, casque cycliste ou de skate). Il est vivement recommandé pour l'ensemble des élèves.
- Le port de gants résistants est obligatoire (en raison du risque de coupure).
- Le port de protections adaptées pour les genoux, les coudes et les poignets est conseillé.

##### Hockey sur glace :

- **Le port d'un casque** (casque de sport de neige, casque cycliste ou de skate) **et de gants est obligatoire**.
- Les autres protections spécifiques à la pratique du hockey sur glace seront utilisées en fonction du niveau de jeu pratiqué.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 5. ACTIVITÉS DE MONTAGNE



### 5.1 Randonnée pédestre / en raquette à neige / à ski de fond / à ski

#### Encadrement

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes garanties de sécurité.
- Dans tous les cas, le groupe doit être encadré par deux personnes adultes au minimum, une à la tête et l'autre en fin de groupe.

#### Lieux d'activité

##### Randonnée pédestre :

- Les randonnées pédestres sont des excursions empruntant les sentiers balisés des degrés T1 (balisage jaune) à T2 (balisage blanc-rouge-blanc) selon l'échelle de cotation du Club Alpin Suisse pour les randonnées, du Jura, des Préalpes et des Alpes. Elles n'exigent pas de techniques alpines particulières.

##### Randonnée en raquette à neige ou à ski de fond :

- Les randonnées en raquette (jusqu'au niveau WT2) ou à ski de fond peuvent présenter un danger d'avalanche. En conséquence, ces randonnées ne seront pratiquées que sur des parcours hors de toute zone dangereuse.

##### Randonnée à ski :

- Le domaine skiable non balisé et non sécurisé n'est accessible que lors de sorties scolaires sous la conduite experte de guide de montagne ou de cheffe ou chef de cours J+S « excursions à ski ».

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Veiller à un équipement adéquat et complet.
- Préparer scrupuleusement toute randonnée en montagne en utilisant l'outil PEEC (Préparation – Évaluation – Équipement – Contrôle en cours de route) du BPA.
- La difficulté et la longueur de la randonnée doivent être adaptées aux capacités des élèves. L'itinéraire doit être parfaitement connu, de même que les variantes ou les solutions de repli à envisager le cas échéant. Pour rappel, les causes les plus fréquentes d'accidents sont la chute à l'écart des sentiers ou des chemins praticables et la perte d'adhérence sur la neige dure lors de la montée.
- Au début de l'été, un sentier balisé T2 (balisage blanc-rouge-blanc) peut être dangereux, voire inaccessible avec une classe en raison des névés.
- Les procédures pour faire intervenir les organismes de secours doivent être connues des responsables comme des participantes et participants à l'activité.
- Observer constamment l'évolution des conditions météorologiques.
- Informer des tiers de l'itinéraire et leur annoncer le retour.
- Dans le doute, faire demi-tour.

#### Matériel

##### Randonnée à ski :

- Un casque de sport de neige adapté à la tête et conforme à la norme EN 1077 est obligatoire à la descente.
- Les participantes et participants doivent être équipés d'un ARVA/DVA (appareil de recherche de victimes d'avalanche / détecteur de victimes d'avalanche) ainsi que d'une pelle et d'une sonde.

Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)





### 5.2 Course de montagne (alpinisme) / Escalade en milieu naturel

#### Encadrement

- Les seules personnes habilitées à diriger un cours d'alpinisme, une excursion faisant appel à la technique alpine ou de l'escalade en milieu naturel sont :
  - les guides de montagne,
  - les cheffes ou chefs de cours J+S reconnus pour l'activité envisagée.
- Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié.
- Dans le cadre de ces activités nécessitant l'utilisation de technique alpine, le nombre maximum d'élèves est fixé à 6 par groupe.

#### Lieux d'activité

- Ces activités se déroulent en régions alpines sur le rocher, la glace et la neige.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Chaque responsable doit répondre des mesures de prudence et des règles de comportement à adopter.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 5. ACTIVITÉS DE MONTAGNE



### 5.3 Via ferrata

La pratique de la via ferrata n'est autorisée qu'à partir du cycle d'orientation.

#### Encadrement

- Les seules personnes habilitées à encadrer la pratique de la via ferrata sont :
  - les guides de montagne,
  - les cheffes ou chefs de cours J+S reconnus pour l'activité envisagée.
- Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié.
- Le nombre maximum d'élèves est fixé à 6 par groupe.

#### Lieux d'activité

- Une via ferrata est une voie dans une paroi de rocher équipée d'une « ligne de vie » sous la forme d'un câble parcourant tout le chemin à suivre. Des points de progression artificiels sous la forme de marches métalliques ou d'échelles de fer peuvent compléter l'équipement de l'itinéraire.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Chaque responsable doit répondre des mesures de prudence et des règles de comportement à adopter.
- Les élèves progresseront avec un double assurage :
  - assurage personnel avec la longe,
  - corde reliant les participantes et participants à la personne en charge du groupe.

#### Matériel

- Un matériel adéquat doit être utilisé pour progresser en toute sécurité dans une via ferrata.
- **Matériel obligatoire par élève :**
  - casque,
  - baudrier,
  - longe en « Y » avec absorbeur d'énergie adapté au poids de l'élève,
  - 2 mousquetons de sécurité.
- Le port de gants est conseillé.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)





### 5.4 Escalade en milieu artificiel (mur d'escalade et bloc)

#### Encadrement

- Les seules personnes habilitées à diriger un cours d'escalade en milieu artificiel sont :
  - les guides de montagne,
  - les monitrices ou moniteurs J+S reconnus « alpinisme » ou « escalade sportive »,
  - les monitrices et moniteurs ayant suivi une formation spécifique reconnue.
- Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié.
- Dans le cadre de l'utilisation d'une structure artificielle d'escalade, seuls 6 élèves peuvent grimper simultanément sous la responsabilité de la personne habilitée. Ce nombre sera réduit si les élèves pratiquent la grimpe « en tête ».
- **Cas particuliers :**
  - Lors de l'utilisation de la base d'un mur d'escalade en milieu artificiel (marque à 3 m) ne nécessitant pas l'utilisation de corde et de baudrier, la qualification et le nombre de personnes chargées de l'encadrement seront adaptés aux conditions d'enseignement. On veillera à ce que les élèves ne franchissent pas la marque à 2 m à l'EP et la marque à 3 m au CO.
  - Dans le cadre de l'utilisation d'une « salle de blocs », dont le sol est protégé par des tapis de chute appropriés, la qualification et le nombre de personnes chargées de l'encadrement seront adaptés aux conditions d'enseignement et les consignes de sécurité particulières scrupuleusement respectées.

#### Lieux d'activité

- Un mur d'escalade est une structure artificielle, généralement en intérieur, permettant l'entraînement à l'escalade.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Le respect de règles de sécurité clairement définies et de consignes précises doivent permettre un enseignement de qualité.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)





### 5.5 Spéléologie

#### Encadrement et lieux d'activité

- **Les grottes non ou peu aménagées**, réputées faciles et sans danger, peuvent être parcourues pour autant que l'encadrement soit renforcé par du personnel qualifié connaissant ce milieu et, en particulier, la grotte visitée.

*Exemples : Grottes de Môtiers (Val de Travers), Grande Grotte aux Fées (Vallorbe), Grotte de la Ficelle (Les Cluds), etc.*

- **Les grottes nécessitant l'usage occasionnel de la technique spéléologique de base** (corde fixe, assurage, sans escalade) ne peuvent être parcourues que sous la direction de spécialistes attestant d'une grande expérience de la spéléologie et d'une connaissance parfaite de la grotte visitée.

*Exemples : Petite Grotte aux Fées (Vallorbe), Glacière du Pré de Saint-Livres, Grotte à Chenuz ou Grotte de l'Ours (Montricher), Grotte de la Grande Rolla, Glacière de Monlési (Val-de-Travers), etc.*

- **Sont interdites dans le cadre scolaire les grottes non aménagées, les gouffres, les puits, les réseaux présentant des difficultés techniques, des itinéraires complexes ou des dangers objectifs (crues, chutes de pierres, etc.) sont interdites.**

*Exemples : Gouffre du Chevrier (Leysin), Grottes de Famelon (Leysin), Réseau de la Covatannaz (Sainte-Croix), Baume de l'Élan (Le Chenit), Grottes de Naye (Montbovon), etc.*

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Lors d'une visite de grotte, et pour chaque sortie, les responsables doivent annoncer à l'autorité scolaire : le lieu, la date, les horaires, le programme d'activité, le nom des spécialistes et leur qualification, le nombre et l'âge des élèves.
- Il faut en outre :
  - connaître et avoir déjà parcouru l'itinéraire projeté ;
  - exiger le port d'un casque muni d'un éclairage dans les grottes non ou peu aménagées ;
  - prendre en compte les conditions météorologiques ;
  - disposer d'un téléphone portable ;
  - connaître la procédure applicable en cas d'accidents.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 6. ACTIVITÉS SUR ROUES ET ROULETTES



### 6.1 Excursion à vélo / VTT / BMX

#### Encadrement

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes les garanties de sécurité.
- Pour toute excursion, la classe doit être encadrée par 2 personnes au minimum. Une personne circule en tête et l'autre en dernière position afin d'aider les élèves en difficulté.

#### Lieux d'activité

- Pour toute excursion à vélo, éviter autant que possible les routes à grand trafic.
- Pour le vélo tout terrain (VTT), utiliser les chemins et sentiers existants, et en priorité les parcours VTT.
- Le BMX se pratique sur des pumptracks. L'utilisation de ce type d'infrastructure implique le respect strict des mesures de sécurité édictées par les propriétaires de l'équipement.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Faire une reconnaissance du parcours.
- Organiser une activité test (par exemple, un gymkhana) pour vérifier l'état du matériel et l'aisance des élèves.
- Pour avoir l'autorisation d'emprunter le réseau routier public, l'élève doit :
  - maîtriser la conduite de son vélo,
  - connaître les dangers de la circulation,
  - se comporter dans le trafic sans l'entraver, ni mettre en danger celles et ceux qui utilisent la chaussée.
- Un rappel des dispositions spécifiques à la circulation en groupe est nécessaire, notamment :
  - céder la priorité aux piétons,
  - respecter la flore, la faune et l'environnement,
  - fermer les portails derrière soi.

#### Matériel

- Les cycles doivent être en parfait état de fonctionnement et complètement équipés selon la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
- Le port du casque est obligatoire (norme EN 1078).
- Le port de gants, de vêtements longs et de lunettes de protection est recommandé pour le VTT et obligatoire pour le BMX (**les personnes portant des verres de contact doivent porter des lunettes** lors de la pratique du VTT et du BMX).

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

**RAPPEL :** La pratique du VTT est interdite sur un circuit de descente.

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)





### 6.2 Patin à roulettes / Planche à roulettes / Trottinette

Pour rappel, l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière (OCR) considère tous les moyens de locomotion à roues ou à roulettes mus par la seule force musculaire, tels que les patins à roulettes, rollers, planches à roulettes, trottinettes et vélos d'enfants comme des « engins assimilés à des véhicules » (art. 1, 50 et 50a). Les trottinettes électriques n'entrent pas dans cette catégorie (elles appartiennent à la catégorie des cyclomoteurs légers et nécessitent le permis M, dès 14 ans, non requis à partir de 16 ans).

#### Encadrement

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes les garanties de sécurité.
- Pour toute excursion, la classe doit être encadrée par deux personnes au minimum. Une personne circule en tête et l'autre en dernière position afin d'aider les élèves en difficulté.

#### Lieux d'activité

- Dans le domaine public :
  - zones réservées aux piétons,
  - pistes cyclables,
  - chaussées des zones 30 et zones de rencontre,
  - chaussées des routes secondaires dépourvues de trottoirs, pour autant que l'intensité du trafic soit faible au moment de l'utilisation.
- Skateparks et pumptracks : l'utilisation de ce type d'infrastructures est soumise au respect strict des mesures de sécurité édictées par le propriétaire de l'équipement et à la présence d'une personne adulte.
- Certains espaces dédiés en intérieur.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Faire une reconnaissance du parcours.
- Organiser une activité test (par exemple, un gymkhana) pour vérifier l'état du matériel et l'aisance des élèves.
- Ces activités impliquent de respecter les autres usagères et usagers.

#### Matériel

- Le port du casque est obligatoire (norme EN 1078).
- Des protections pour les genoux, les coudes et les poignets sont vivement recommandées.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 7. ACTIVITÉS ÉQUESTRES



### 7.1 Équitation (cheval, poney, âne, mulet)

#### Encadrement

- Les seules personnes habilitées à diriger un cours d'équitation sont :
  - les professeures et professeurs d'équitation,
  - le personnel qualifié ayant reçu une formation reconnue par Swiss Horse Professionals (SHP) ou l'Organisation du monde du travail (OrTra) des métiers liés au cheval :
    - écuyère ou écuyer avec diplôme,
    - maîtresse ou maître d'équitation avec brevet fédéral, diplôme ou maîtrise,
    - monitrice ou moniteur J+S,
    - experte ou expert J+S,
    - professionnelle ou professionnel du cheval avec CFC dans les orientations « Soins aux chevaux », « Monte classique », « Monte western », « Chevaux d'allure » et « Chevaux de course ».
- Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié.
- Le nombre d'élèves par personne habilitée à enseigner est fixé à 6 au maximum.

#### Lieux d'activité

- L'enseignement est donné en manège.
- Les sorties « dans le terrain » ne sont pas autorisées, même si le cheval est tenu par la bride, excepté pour les élèves titulaires du **brevet de cavalier**.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- La monture doit être attribuée en fonction du niveau de chaque élève.
- L'équipement de la monture sera contrôlé avant chaque monte :
  - selle bien ajustée,
  - sangles et sécurité de la fixation de l'étrivière en bon état ;
  - étriers larges pourvus d'un revêtement antidérapant.

#### Matériel

- **Le port d'une protection pour la tête est obligatoire.** La bombe de chasse avec fermeture à 3 ou 4 points est recommandée ; le cas échéant, l'utilisation d'un casque cycliste constitue une solution possible.
- **À cheval, les bras et les jambes des élèves doivent être couverts.**
- Le port de gants est recommandé.
- Les élèves portent des bottes munies d'une tige assez haute, avec une semelle légère et un léger talon (p. ex. bottes de pluie) ou des chaussures autorisées par le personnel d'encadrement.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 8. ACTIVITÉS DE TIR



### 8.1 Tir à l'arc

#### Encadrement

- L'activité doit être encadrée par des personnes ayant reçu une formation spécifique.
- Le nombre d'élèves par personne habilitée à enseigner est fixé à 6 au maximum.

#### Lieux d'activité

- La zone dans laquelle se déroule l'activité doit être clairement balisée (drapeaux, rubalise, etc.). Cette zone ne doit pas pouvoir être traversée par des personnes extérieures.
- Aucune autre activité ne doit se dérouler derrière les cibles, qui doivent être placées contre un talus, un mur ou toute autre installation empêchant les projectiles d'aller plus loin.
- En salle, il faut prévoir une protection du mur à l'arrière des cibles, afin d'éviter le rebond des projectiles.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- L'activité exige une organisation rigoureuse et l'observation stricte des consignes données par le personnel d'encadrement.

#### Matériel

- Les protections de l'avant-bras sont recommandées.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)





### 8.2 Biathlon (avec sarbacane)

#### Encadrement

- L'activité doit être encadrée par des adultes (il ne doit pas y avoir de poste où les élèves peuvent tirer seuls).
- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes les garanties de sécurité.

#### Lieux d'activité

- La zone dans laquelle se déroule l'activité doit être clairement balisée (drapeaux, rubalise, etc.). Cette zone ne doit pas pouvoir être traversée par des personnes extérieures (éviter les chemins, les pistes de ski, etc.).
- Aucune autre activité ne doit se dérouler derrière les cibles, qui doivent être placées contre un talus, un mur ou toute autre installation empêchant les projectiles d'aller plus loin.
- En salle, il faut prévoir une protection du mur à l'arrière des cibles, afin d'éviter le rebond des projectiles.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Des instructions précises doivent encadrer cette activité, comme :
  - ne pas pointer la sarbacane vers des camarades,
  - ne pas traverser la zone de tir,
  - indiquer le moment durant lequel les élèves peuvent tirer.

Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 9. ACTIVITÉS ACROBATIQUES



### 9.1 Trampoline park

#### Encadrement

- La classe doit être encadrée par deux personnes au minimum.

#### Lieux d'activité

- Liste non exhaustive des parcs de loisirs ou freestyle de trampoline autorisés :
  - GENÈVE : AIRLOOP, Lancy  
Gravity Park, Vernier
  - VAUD : The Jump Spot Lausanne  
Jumpark, Yverdon-les-Bains  
Jumpland, Aigle
  - FRANCE : Elevation Indoor, Neydens  
R'JUMP Léman, Annemasse
- L'enseignante ou enseignant souhaitant se rendre avec une classe dans ce type de structure doit s'annoncer au préalable.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Ne pas utiliser un trampoline en même temps que d'autres personnes afin d'éviter les collisions.
- Porter des vêtements de sport adaptés ainsi que des chaussettes antidérapantes.
- Attacher les cheveux long.
- Ôter lunettes, montre et bijoux.
- Ne pas mâcher de chewing-gum et ne pas sucer de bonbon.
- Prévoir un échauffement.
- Faire régulièrement des pauses.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



## 9. ACTIVITÉS ACROBATIQUES



### 9.2 Accrobranche

#### Encadrement

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes les garanties de sécurité.
- Le nombre d'élèves par personne habilitée à encadrer est fixé à 12 au maximum.

#### Lieux d'activité

- L'accrobranche ne peut être pratiquée que dans une structure professionnelle reconnue qui répond aux normes européennes et propose, en matière de sécurité, une ligne de vie continue de type C, D ou E (l'élève doit être assuré en permanence sans possibilité de se détacher).
  - Type C et D : dispositif à verrouillage interdépendant conçu pour réduire le risque de détachement involontaire du système de sécurité. Ce système ne permet pas d'ouvrir les deux mousquetons en même temps.
  - Type E : dispositif fixé en permanence pendant l'utilisation et qui ne peut être ouvert qu'au moyen d'un outil. L'élève ne peut se détacher sans aide.
- Liste non exhaustive des parcs d'accrobranche autorisés :
  - GENÈVE : Parc Aventure Genève
  - VAUD : Parc Aventure Aigle, Parc Aventure Signal de Bougy, Payerneland Aventure
  - VALAIS : Parc Aventure Sion, Forêt Aventures Vercorin, Sentier suspendu La Fouly
  - FRIBOURG : Charmey Aventures
  - NEUCHÂTEL : Parc Aventure Chaumont
  - JURA : Aventure Parc Jura Rebeuvelier
  - BERNE : Seilpark Interlaken
  - FRANCE : Léman Forest (Saint-Gingolph), Forestland (Divonne-les-Bains), Acro'aventures (Reigner), Indianaventures (Les Houches, Morzine, Samoëns), Doucier Aventure (Jura), Clairvaux-les-Lacs Aventure (Jura), Parcours Aventure de la Bresse (St-Étienne-du-Bois), La Forêt des Dodes (Le Grand-Bornand), Tactiq Aventure (Cruseilles)
- L'enseignante ou enseignant souhaitant se rendre avec une classe dans ce type de structure doit s'annoncer au préalable.

#### Mesures de prudence et règles de comportement

- Porter des vêtements adaptés ainsi que des chaussures de sport ou de randonnée.
- Attacher les cheveux long.
- Ôter lunettes, montre et bijoux.
- Ne pas mâcher de chewing-gum et ne pas sucer de bonbon.

**Les règles mises en place par les infrastructures (en Suisse et à l'étranger) s'ajoutent aux mesures de sécurité prescrites dans ce guide.**

POUR ALLER PLUS LOIN :  
[edu.ge.ch/enseignement/node/5940](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5940)



